

Qualité : liste des organismes de formation référencés par le Conseil régional d'Ile-de- France

Le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue précise les critères que doivent prendre en compte les organismes collecteurs paritaires agréés (Opcv), les organismes paritaires agréés pour la prise en charge du congé individuel de formation (Opacif), l'Etat, les Régions, et Pôle emploi, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle continue, afin de s'assurer de la qualité de cette action.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les organismes financeurs ont l'obligation d'inscrire sur un catalogue de référence les prestataires de formation qui remplissent les conditions de qualité précisées par le décret.

Conformément à ces nouvelles obligations, le **Conseil régional d'Ile-de-France** publie la liste des organismes de formation avec lesquels il contractualise (hors non-conformités graves constatées).

[Accéder au catalogue des organismes de formation de qualité attributaires d'un marché ou d'un appel à projets du Conseil régional d'Ile-de-France au 24 janvier 2018](#) ^[1]